

COMMUNE
DE
DUTTLENHEIM
67120

ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°44/2026 PM



Objet : Travaux réseau électrique
Intersection rue du Général Leclerc /rue de l'École

NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,

- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, L.2542-2, L.2542-4 et L.2242-8 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R417-10 ;
- VU** la demande présentée par la société SPIE en date du 07 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux sur le réseau électrique, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRÊTONS

CHAPITRE I : Prescriptions.

- Article 1 :** Dans la période du 27 mai 2026 au 31 août 2026 (durée des travaux 7 jrs env.), la circulation sera perturbée à l'intersection formée par la rue du Général Leclerc et la rue de l'École 67120 DUTTLENHEIM.
- Article 2 :** La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée et régulée par feux tricolores ou panneaux selon les besoins du chantier.
- Article 3 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h au droit du chantier. Un cheminement piétonnier sera mis en place par le pétitionnaire.

CHAPITRE II : Dispositions diverses.

- Article 1 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par le pétitionnaire.

Article 2 : Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

Article 3 : Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.

Article 4 : Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUTTLENHEIM, le 26 mai 2026

Le Maire



Alexandre DENISTY

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- Gendarmerie de MOLSHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- Section locale des Sapeurs-Pompiers de DUTTLENHEIM
- Service Technique
- Société SPIE
- CeA